



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PEGC

Question écrite n° 57909

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des corps de professeurs d'enseignement général de collège (PEGC). Les engagements ministériels de 1993 « de leur ouvrir des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » ne semblent pas effectifs. En effet, les PEGC ne peuvent accéder à l'indice terminal 782 de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors-classe des certifiés, quel que soit le choix de carrière qu'ils ont effectué : demeurer PEGC ou devenir certifié. En mars 2000, selon les chiffres du ministère, sur 29 293 PEGC, seulement quatorze ont atteint le quatrième échelon de classe exceptionnelle (indice 740) et aucun n'a atteint le cinquième échelon. Il lui demande donc quelles mesures d'amélioration de la carrière des PEGC il compte prendre afin que l'accès à l'indice terminal de la classe exceptionnelle des PEGC ou de la hors-classe des certifiés se concrétise.

Texte de la réponse

La réflexion menée sur le devenir de certains corps de personnels enseignants du second degré, placés en voie d'extinction, dont ceux des professeurs d'enseignement général de collège, est toujours en cours. Dans le cadre de ces travaux, une concertation est actuellement engagée avec les organisations représentatives des personnels afin d'examiner, d'une part, les conditions dans lesquelles sera mise en oeuvre la réforme statutaire des corps d'adjoints ou de chargés d'enseignement et, d'autre part, les améliorations qui pourraient être apportées aux perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57909

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 897

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1402